



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats de la Convention sur les espèces migratrices

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP3/Doc.9

9 avril 2019

Français

Original: Anglais

TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES
Entebbe, Ouganda, 18-20 Juin 2019
Point 9 de l'ordre du jour

RAPPORT DU DÉPOSITAIRE

(Préparé par le Secrétariat de la CMS)

1. Le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) sert de dépositaire de l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord Gorilla) conformément à l'Article XVII de l'Accord.
2. Le Secrétariat de la CMS a l'honneur de soumettre le présent rapport à la troisième réunion des Parties à l'Accord Gorilla.
3. Depuis la dernière Réunion des Parties tenue les 26 et 27 novembre 2011 à Bergen, Norvège, l'Ouganda a adhéré à l'Accord et est devenu la septième Partie le 1er octobre 2014. Le Secrétariat de la CMS a notifié l'adhésion aux Parties avec la [Notification 2014/023](#) en juillet 2014.
4. La République d'Angola a informé le Secrétariat de la CMS que son Parlement avait ratifié l'Accord sur les gorilles le 25 avril 2013. Toutefois, en tant que dépositaire de l'Accord, le Secrétariat de la CMS n'a pas encore reçu les documents d'adhésion.
5. Au 1er avril 2019, la République centrafricaine, le Congo, la République démocratique du Congo, le Gabon, le Nigeria, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et le Rwanda sont parties à l'Accord. Il reste trois non-Parties : Angola, Guinée équatoriale et Cameroun (tableau 1).

Tableau 1 : État des ratifications et des adhésions à l'Accord Gorilla (au 1er avril 2019)

État de l'aire de répartition	Date d'entrée en vigueur
Angola	-
Cameroun	-
République centrafricaine	1 juin 2008
Congo	1 juin 2008
République démocratique du Congo	1 juin 2008
Guinée équatoriale	-
Gabon	1 octobre 2008
Nigeria	1 juin 2008
Rwanda	1 juin 2008
Ouganda	1 octobre 2014

6. Conformément au paragraphe 1 de la Résolution 2.1, tous les Etats de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à l'Accord sont encouragés à adhérer à l'instrument pour appliquer efficacement des mesures de coopération pour la conservation des gorilles dans la région. Le Secrétariat de la CMS fournit soutien et assistance aux Etats de l'aire de répartition souhaitant devenir Parties en prenant les dispositions nécessaires pour l'adhésion.